



Parts sociales et compte courant associés

Par **Giloulou**, le **23/04/2014** à **10:16**

Bonjour, rnJe ne sais pas si je suis sur le bon forum, mais je vais poser ma question. rnJe suis gérant majoritaire a 51% d une holding, nous sommes à 3 associés. Un de mes associés à placé 30000€ dans les comptes courant pour un accord de prêt en banque. rnMa question peut il se rembourser quand il veut ? D autres part il ma stipulé que si je ne remettais pas les 30000€ afin qu il les reprenne, il augmenterait le capital sociale afin de récupérer mes parts sociales. Est ce légal et possible? Pour finir je souhaite lui vendre mes parts , vais je récupérer mon investissement de départ ?rnMerci pour vos réponsesrnCordialement

Par **Michel**, le **27/04/2014** à **15:25**

Bonjour,rnPlusieurs questions dans votre post :rn1) Prêt associé en Compte courant. Vous avez dû normalement signer avec lui une convention de compte courant. Que prévoit elle pour le remboursement, si rien n'a été prévue, ou pas de convention, vous devez le rembourser à sa première demande.rn2)Augmentation de capital; ce n'est pas si simple, il ne peut le faire tout seul. L'augmentation de capital doit être prévue par une AGO, avec toutes les modalités de cette augmentation.rn3) cession de parts : vous pouvez très bien lui vendre vos parts, vous devez vous mettre d'accord sur le prix de cession. rnN'oubliez pas de démissionner de votre poste de gérant pour ne plus être responsable de la gestion de la société.